DÉCISION Nº 1273/2000/CECA DE LA COMMISSION
du 16 juin 2000
modifiant la décision nº 1566/86/CECA concernant les statistiques du fer et de l'acier

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 47,

considérant ce qui suit:

(1) Le développement dans l'industrie du fer et de l'acier requiert une adaptation continuelle de la collecte des statistiques.

(2) Il convient de limiter au strict nécessaire la collecte obligatoire des informations statistiques au niveau communautaire, représentant une charge de travail pour les entreprises et les instituts de statistique, compte tenu des objectifs de la politique communautaire.

(3) Les exigences résultant de la politique de la Commission dans le domaine des statistiques de l'industrie du fer et de l'acier au cours des dernières années du traité appellent moins de détails que par le passé.

(4) Les objectifs de la politique communautaire permettent de renoncer aux informations sur la consommation des éléments d'alliage, les approvisionnements et les stocks de certaines matières premières et de combustibles solides des usines sidérurgiques.

(5) La décision nº 1566/86/CECA de la Commission [1] a été modifiée par les décisions nº 4104/88/CECA [2], nº 3938/89/CECA [3], nº 3731/91/CECA [4] et nº 3641/92/CECA [5],

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les questionnaires 2-53 et 2-55 figurant à l'annexe de la décision nº 1566/86/CECA sont supprimés.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

La présente décision est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 juin 2000.

Par la Commission

Pedro SOLBES MIRA

Membre de la Commission

[1] JO L 141 du 28.5.1986, p. 1.
[2] JO L 365 du 30.12.1988, p. 1.
[3] JO L 381 du 29.12.1989, p. 1.
[4] JO L 359 du 30.12.1991, p. 1.
[5] JO L 376 du 22.12.1992, p. 1.